

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (**arrivée à 20h50**), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

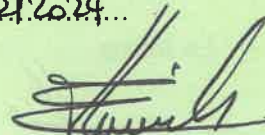
Date de convocation : 03/12/2024
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024
Publié ou notifié le 20/12/2024
Certifié exécutoire le 20/12/2024
A GOURIN, le 20/12/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



9- CONVENTION "RÉSIDENTE D'ARCHITECTES" AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES ESPACES EN BRETAGNE, L'ARCHITECTE MANDATAIRE ET SON BINÔME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite s'associer à la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne (MAeB) pour la mise en œuvre d'une résidence d'architectes. Cette initiative vise à promouvoir des actions culturelles et pédagogiques à destination des habitants et des usagers du territoire, afin de les sensibiliser aux thématiques de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement des espaces.



Département du MORBIHAN

Une convention tripartite a été élaborée en collaboration avec la MAeB, l'architecte mandataire et son binôme, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette résidence. Cette convention précise les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne :

- Les objectifs poursuivis,
- Le calendrier des actions,
- Les moyens humains et matériels mobilisés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

1. L'approbation de la convention tripartite intitulée "Résidence d'Architectes", à conclure entre la commune, la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne, l'architecte mandataire et son binôme.
2. L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention tripartite intitulée "Résidence d'Architectes", à conclure entre la commune, la Maison de l'Architecture et des Espaces en Bretagne, l'architecte mandataire et son binôme,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.